Pays de la Loire

la cgt

ÉLECTIONS TPE 2016

du 28 novembre au 12 décembre 2016

PAYS DE LA LOIRE
BULLETIN
Comité Régional

N° 82 - Avril 2016

ÉDITO

Solidaires, mobilisons-nous, la situation des salarié-e-s TPE est l'affaire de toute la CGT.

Les élections TPE (entreprises de moins de 11 salariés) auront lieu du 28 novembre au 12 décembre 2016. Elles concerneront 4,6 millions de salarié-e-s regroupé-e-s dans diverses activités comprenant, entre autres, l'artisanat, les professions libérales, les particuliers employeurs, les assistantes maternelles, les petites associations, les petits commerces, les petites industries, les artistes…

Pour la première élection en 2012, les salarié-e-s des TPE avaient propulsé, au niveau national, la CGT en tête des résultats avec 29,54 % des suffrages pour seulement 10 % de participation. Notre champ d'intervention est donc immense tant en évolution favorable du score qu'en augmentation de participation.

Les enjeux des élections TPE

✔ Enjeux revendicatifs

- Conquérir les mêmes droits pour tous les salariés : augmentation des salaires, 13ème mois, déroulement de carrière, formation professionnelle, conditions de travail, activités sociales, égalité Femmes/Hommes…

✔ Syndicalisation CGT

- Organiser les salarié-e-s des TPE.
- Syndiquer les travailleuses, les travailleurs des petites entreprises dans des syndicats locaux professionnels et interprofessionnels.

✔ La représentativité

Avoir des représentants CGT issus des TPE dans toutes les Commissions Paritaires : Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI), Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat (CPRIA), Commission Paritaire Régionale particuliers employeurs et assistantes maternelles, Commission Paritaire Régionale des salarié-e-s des professions libérales…

Ces élections TPE contribueront à déterminer l'influence de chaque organisation syndicale, leur donnant droit de négocier, de signer des accords, des conventions collectives et donneront des éléments de représentation des organisations pour siéger dans les instances paritaires, les CPRI….

Les résultats des élections TPE additionnés aux résultats CE, DP, DUP, pour les entreprise de 11 et plus, participeront à déterminer la répartition départementale des sièges par organisation aux Prud'hommes. L'addition de ces résultats de 2012 avait permis à la CGT d'être la première organisation syndicale dans le privé au niveau national mais seconde en région.

L'importance de ces enjeux doit mobiliser l'ensemble des syndiqués CGT, dans les UL, les UD, les Fédérations, la Confédération pour réussir ces élections.

✔ Nos priorités

La première urgence est de construire les listes avec, pour la région Pays de la Loire, l'élaboration d'une liste de 10 candidat-e-s CGT issu-e-s des TPE se déclinant ainsi :

- 5 femmes et 5 hommes,
- avoir une représentation diversifiée professionnellement (assistantes maternelles, professions libérales, artisanat, associations, particuliers employeurs, commerce, garage, bâtiment, coiffure, fleuriste, pharmacie…) ; géographiquement (avoir une représentation des 5 Unions Départementales) et encadrement (essentiellement dans le secteur associatif, les professions libérales…).

Pour pouvoir être présenté sur la profession de foi régionale, il faut travailler dans une TPE en décembre 2015 ou actuellement en 2016, en le justifiant par une déclaration sur l'honneur.

Les sièges seront attribués dans les CPRI en fonction des résultats à la proportionnelle des élections TPE.

La seconde urgence est de réactiver les collectifs établis régionalement en 2012, d'activer l'ensemble des réseaux CGT, non seulement pour tenter de trouver des candidats, mais aussi pour inciter les salariés des TPE, que chacun d'entre nous peut connaitre, à vérifier auprès de leur employeur s'ils sont inscrits pour pouvoir voter à ces élections.

Ils sont avec nous dans nos vies quotidiennes, ils nous entourent dans nos familles, dans des emplois de proximité.

Discutons, mobilisons-nous avec eux. Tous ensemble, nous sommes la CGT.

Pascal BOUET
Référent Régional Elections TPE

SOMMAIRE

Édito : solidaires, mobilisons-nous, la situation des salarié-e-s TPE est l'affaire de toute la CGT	2
Elections TPE 2016	3 à 8

Comité régional
N° 82 - Avril 2016

CR CGT des Pays de la Loire
14, place Louis Imbach
49100 ANGERS
Tél. 02 41 20 03 21
Email : cgtpaysdeloire@wanadoo.fr
http://cgt-paysdelaloire.org

Prix : 0,15 €
CPPAP n° 0217 S 06274
Directrice de publication : Francine DESNOS
Conception et impression : Imprimerie CGT - Nantes 44
Routage : Indus MD

Procès-Verbal des Elections TPE 2012
Annexe 03 - PV VE + VPC - Région Pays de la Loire

Date du dépouillement TPE : vendredi 21 décembre 2012

Région	Inscrits	Votants	Taux de participation	Blancs et nuls	Suffrages exprimés
Pays de la Loire	**245 971**	**31 245**	**12,70 %**	**1 016**	**30 229**
Dont Cadre	**16 453**	**1 715**			**1 662**
Dont Non Cadre	**229 518**	**29 530**			**28 567**

Décompte des suffrages exprimés par candidature et par collège

Résultats	Cadre + Non Cadre		Cadre		Non Cadre	
	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%	Suffrages exprimés	%
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	1 409	4,66 %	56	3,37 %	1 353	4,74 %
CFDT	7 419	24,54 %	410	24,67 %	7 009	24,54 %
CNT	578	1,91 %	28	1,68 %	550	1,93 %
CAT	665	2,20 %	20	1,20 %	645	2,26 %
CFE-CGC	390	1,29 %	390	23,47 %	0	0,00 %
FORCE OUVRIERE	4 158	13,76 %	139	8,36 %	4 019	14,07 %
CFTC	2 034	6,73 %	221	13,30 %	1 813	6,35 %
UNSA	2 411	7,98 %	122	7,34 %	2 289	8,01 %
LA CGT	7 382	24,42 %	196	11,79 %	7 186	25,15 %
SPAMAF	2 991	9,89 %	0	0,00 %	2 991	10,47 %
SNPST	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
CSNVA	158	0,52 %	10	0,60 %	148	0,52 %
SPELC	106	0,35 %	53	3,19 %	53	0,19 %
CNES	32	0,11 %	1	0,06 %	31	0,11 %
FSU	136	0,45 %	9	0,54 %	127	0,44 %
CNSF	8	0,03 %	0	0,00 %	8	0,03 %
CNTPA	1	0,00 %	0	0,00 %	1	0,00 %
FNCR	125	0,41 %	3	0,18 %	122	0,43 %
FNISPAD	164	0,54 %	1	0,06 %	163	0,57 %
SNTPCT	9	0,03 %	3	0,18 %	6	0,02 %
SNIGIC	53	0,18 %	0	0,00 %	53	0,19 %
Total	**30 229**	**100,00 %**	**1 662**	**100,00 %**	**28 567**	**100,00 %**

RESULTATS POUR LE CYCLE ELECTORAL 2007/2013 EN VIGUEUR ACTUELLEMENT POUR LE CALCUL DE LA REPRESENTATIVITE EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ORGANISATION SYNDICALE	TPE	TOTAL PRIVE (TPE + CHAMBRE D'AGRICULTURE + IRP)	3 FONCTIONS PUBLIQUES	ENSEMBLE
CFDT	24,54 %	36,08 %	30,62 %	34,55 %
CGT	24,42 %	23,90 %	22,63 %	23,54 %
FO	13,76 %	15,64 %	18,88 %	16,55 %
CFTC	6,73 %	8,47 %	4,32 %	7,30 %
CGC	1,29 %	7,04%	1,77 %	5,56 %
UNSA	7,34 %	2,68 %	8,36 %	4,28 %
FSU	0,45 %		6,71 %	1,89 %
SUD		2,91 %	4,90 %	3,47 %
AUTRES		3,27 %	1,81 %	2,86 %

ÉLECTIONS TPE 2016

Le calendrier prévisionnel des élections

- **De janvier à mai 2016 :** les URSSAF transmettent la liste des salarié-e-s emplo-yé-e-s dans une TPE en décembre 2015 au prestataire pour l'établissement des listes électorales salarié-e-s.
- **Du 10 au 23 mai 2016 :** dépôts des candidatures sur sigle et des professions de foi (4 pages régionales, avec 10 noms par région dont nos futur-e-s désigné-e-s pour les CPRI).
- **7 juin 2016 :** publication des candidatures (du 17 au 27 juin 2016, examen des recours sur les candidatures).
- **3 septembre 2016 au plus tard :** envoi à chaque électeur d'un courrier l'informant de son inscription.
- **5 septembre 2016 :** publication de la liste électorale (du 5 au 26 septembre 2016, période des recours gracieux).
- **27 octobre 2016 :** dernières décisions sur recours contentieux liste électorale.
- **Novembre 2016 :** envoi des documents électoraux aux électeurs.
- **Du 28 novembre au 12 décembre 2016 :** déroulement du scrutin par internet et vote par correspondance reçu jusqu'au 16 décembre 2016.
- **Du 19 au 22 décembre 2016 :** dépouillement national et publication des résultats.

Quelques infos complémentaires

Tout-e salarié-e travaillant dans une TPE en décembre 2015 doit être inscrit-e.
Début mai, dépôt national de la candidature sur sigle avec les professions de foi par région et des dix candidats dans la mixité, dans la diversité des professions pour les CPRI (le dépôt est national pour toutes les professions de foi).
Mise en place de Commissions Régionales Elections.
Nous disposerons de la liste électorale avec les adresses des salarié-e-s et le n° de la convention collective en amont de la date de publication de la liste électorale.
Nous devons anticiper la période de recours gracieux pour les inscriptions du 5 au 26 septembre.
Début novembre, sensibiliser à la réception des éléments de vote, vote seulement par internet et par correspondance.
Le matériel de vote devrait être simplifié mais en amont nous devrons nous l'approprier pour aider au vote par internet et correspondance.

Nos revendications

MEMES DROITS POUR TOUS LES SALARIES.
L'universalité des mêmes droits pour tous n'est pas acquise : droits à la représentation, salaires, activités sociales, formations, droits de défense et de soutien.

REVENDICATIONS INTERPROFESSIONNELES ET PROFESSIONNELLES.
Agir pour gagner des revendications importantes pour les salarié-e-s des TPE, salaires, SMIC, 32 h, conditions de travail, moins de temps de travail, moins de temps partiels, pas de précarité, égalité F/H, paiement de toutes les heures de travail effectuées, reconnaissance des qualifications…

DROIT A DES INSTITUTIONS DE REPRESENTATION EN PROXIMITE POUR TOUS LES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES (repères revendicatifs CGT).
Soit sur une base interprofessionnelle, soit par grand secteur d'activité. Avec un financement de 0,2 % pour le fonctionnement et 3 % de la masse salariale pour financer des activités sociales et culturelles.

Des syndicats CGT de proximité avec les salarié-e-s des TPE

Nous devons centrer nos actions pour proposer aux salarié-e-s des TPE (apprenti-e-s compris) de se syndiquer à la CGT.

- Pour une reconnaissance de notre travail dans l'entreprise.
- Pour gagner ensemble un rapport de forces dans les négociations (collectives, droit interprofessionnel).
- Pour créer des lieux d'écoute, d'échange, d'information, de connaissance de ses droits, de soutien, de solidarité, d'intervention, de participation.

Les travailleuses, les travailleurs des petites entreprises voteront CGT si toute la CGT s'engage.

Nos axes d'actions pour gagner le vote CGT

Sensibiliser toute la CGT : c'est une bataille commune.
Sensibiliser tous les syndiqués : en les invitant à intervenir auprès des salarié-e-s des petites entreprises qui les entourent.
Travailler notre communication en ciblant territoires et spécificités professionnelles : zones artisanales, CFA, cœur de ville, restaurants, cabinets médicaux, quartiers repérés avec des activités petites entreprises, …
Organiser de la communication en grand : médias, affichages, diffusion de flyers, livret apprentis… Distribuer dans les transports (bus, tram, gare) avec une approche métropole, ville, petite ville, rurale.
Mobiliser en proximité : à partir de nos contacts et des liens construits avec les salarié-e-s des petites entreprises, dans nos permanences syndicales des Unions Locales et des professions.
Mobiliser tous nos Conseillers du salarié : par leurs contacts, ils/elles sont sensibilisés aux problèmes des salarié-e-s des TPE.
A partir des listes des entreprises ou de salarié-e-s comme les assistantes maternelles, téléphoner, écrire, parler, interpeller nos connaissances pour les inviter à se syndiquer, à voter.
Utiliser notre presse confédérale : Ensemble, NVO…, notre presse locale…
Faire connaître le site spécifique (www.tpe.cgt.fr).
Proposer aussi à l'ensemble de la CGT de la relayer par des messages sur Facebook, Twitter…

ÉLECTIONS TPE 2016

4 600 000 SALARIE-E-S des petites entreprises de moins de 11 salarié-e-s sont appelés aux urnes fin 2016.

Comment se répartissent les salarié-e-s de ces entreprises ?

Artisanat : ce sont 2,4 millions de salarié-e-s dont 1,4 dans les entreprises de moins de 11 salariés : le bâtiment, l'alimentation, les services, production (source UPA).

Particuliers employeurs et assistantes maternelles : ces secteurs emploieraient 375 000 assistantes maternelles et 750 000 salarié-e-s particuliers employeurs (source TPE 2012).

Professions libérales : dentistes, notaires avocats, pharmacie, architectes…, cela emploie plus de 990 000 salarié-e-s dont 600 000 dans les TPE (source UNAPL).

Petites associations : ils/elles seraient 400 000 salarié-e-s ; associations caritatives sportives… elles relèvent de l'économie sociale et solidaire.

Petits commerces et petites industries : ils/elles seraient 800 000 non rattaché-e-s à un groupe (source déductions élections TPE).

Sans convention collective : ils/elles sont 300 000 salarié-e-s à ne pas relever d'une convention collective et travaillant dans une TPE (source élections TPE 2012).

Depuis 2010, des Commissions Paritaires Régionales se mettent en place.

- Dans l'artisanat avec 22 CPRIA (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat).
- Pour les professions libérales, elles sont prévues par un accord (qui sera renégocié courant 2016).
- Pour les salarié-e-s particuliers employeurs et assistantes maternelles (en cours).

D'autres pourraient voir le jour. La loi sur le dialogue social d'août 2015 donne un cadre obligatoire à ces Commissions Paritaires.

Pour tous les salarié-e-s non couvert-e-s par une Commission Paritaire sectorielle, ou professionnelle, la loi met en place des CPRI (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles) : 13 CPRI pour 13 régions + 5 pour les DOM.

Dix sièges aux syndicats de salariés et dix aux organisations patronales, dans le respect de la parité. Les mandaté-e-s sont désigné-e-s pour 4 ans.

Pour les organisations syndicales, les sièges seront répartis proportionnellement à l'audience recueillie lors du scrutin TPE sur la région concernée.

Rôle des Commissions Paritaires Interprofessionnelles

Les CPRI ont pour attributions :

1. De donner toutes informations ou conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles aux salariés, aux employeurs.
2. Rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salarié-e-s : emploi, formation, GPEC, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, travail à temps partiel, mixité des emplois.
3. Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction (avec l'accord des parties concernées).
4. Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Les membres des CPRI ont pour leurs missions accès aux entreprises sur autorisation de l'employeur.

ÉLECTIONS TPE 2016

Objectif CGT : la proximité

La régionalisation de toutes ces Commissions Paritaires n'était pas notre revendication.

Nous voulons plus de proximité.

Nous voulons une universalité des droits à la représentation pour tous les salarié-e-s sans IRP.

Nous voulons des DP d'origine syndicale dans toutes les entreprises ou un-e salarié-e le demande.

Nous voulons, en l'absence d'élu-e-s d'origine syndicale dans les TPE/PME, une représentation par des Commissions Paritaires de proximité (cela concernerait 800 000 salarié-e-s dans les moins de 50) avec des prérogatives identiques aux DP et des moyens correspondants.

Mais aujourd'hui, nous aurons à faire vivre les CPRI, CPRIA, Commissions pour les particuliers employeurs, assistantes maternelles, professions libérales… Elles sont des outils, un peu les IRP des salarié-e-s des TPE.

Les représentants syndicaux dans les CPRI auront 5 heures de délégation/mois (plus le temps de déplacement).

Les CPRI n'auront pas de moyens de fonctionnement, il faudra les gagner tout comme il nous faudra gagner des moyens pour les œuvres sociales et culturelles.

Des représentant-e-s CGT dans les CPRIA, CPRI…

En prévoyant :

- dix désigné-e-s pour les Commissions Paritaires CPRI (attribution proportionnelle aux résultats des élections TPE),
- des désigné-e-s pour les CPRIA (artisanat),
- des représentant-e-s pour les Commissions particuliers employeurs/assistantes maternelles,
- des représentant-e-s pour les futures Commissions professions libérales.

Ces désignations multiples nécessiteront des coordinations croisées, de travailler ensemble régions / interbranches / professions, en lien avec la proximité, les UD, les UL, les syndicats locaux TPE…

L'objectif d'une CGT couvrant tout le salariat correspond à la nécessité du rapport de forces à construire.

L'enjeu des élections à venir dans les entreprises est primordial pour le calcul de la représentativité. La prochaine mesure de la représentativité sera calculée début 2017. Les élections TPE revêtent donc un caractère déterminant. Toutefois, ne tenir compte que de ces élections des entreprises de moins de onze salariés ne suffira pas à combler l'écart entre la CFDT et la CGT en Pays de la Loire (voir tableaux).

Nous sommes à quelques mois de cette échéance, nous devons donc prendre la mesure de cet enjeu et engager une véritable campagne de toute la CGT, dans les TPE et partout où il y a des élections professionnelles.

ÉLECTIONS TPE 2016

La CPRIA des Pays de la Loire

Elle s'est mise en place en 2009 suite à l'accord national signé en 2001 entre l'UPA (Union Professionnelle de l'Artisanat), la CFDT, la CGC, la CFT, la CGT et FO.

En signant l'accord du 12 décembre 2001, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs de l'artisanat représentatives au niveau national se sont notamment fixées deux objectifs :

- conforter la négociation au niveau des branches professionnelles ;
- créer des instances de dialogue social au niveau territorial.

Aujourd'hui, les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat existent dans toutes les régions.

Un avenant vient d'être signé qui concerne leur composition, les conditions d'exercice du mandat, leurs attributions… (voir encadré ci-dessous).

Les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat ont pour compétence :

- *de donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables : à cet effet, les branches professionnelles couvertes par le présent accord sont invitées à communiquer les accords qu'elles signent ;*
- *d'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises visées dans le champ d'application et principalement celles de moins de 11 salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;*
- *de contribuer à la prévention des conflits et, le cas échéant, de faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La Commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;*
- *de faciliter l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives ;*
- *de réaliser un bilan annuel d'activités.*

La CPRIA est composée paritairement de salariés et d'employeurs issus prioritairement d'entreprises prévues à l'article 1 du présent accord, désignés par les organisations syndicales de salariés et par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans les conditions suivantes :

- *trois sièges sont attribués à chacune des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel. Chaque organisation désigne au moins un représentant issu d'entreprises de moins de onze salariés qui sont au total cinq au minimum ;*
- *autant de sièges sont attribués à l'(ou aux) organisation(s) professionnelle(s) d'employeurs représentative(s) au niveau national et interprofessionnel dans le champ du présent accord. Au moins cinq représentants de l'(ou des) organisation(s) professionnelle(s) d'employeurs représentative(s) sont issus d'entreprises de moins de onze salariés.*

Les organisations syndicales de salariés et l'(ou les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeurs pourvoient les sièges qui leur sont attribués en respectant le principe de la parité entre les femmes et les hommes.

Les membres de la CPRIA sont nommés par les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel et par les organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel, signataires de l'accord du 12 décembre 2001 ou ayant adhéré à l'accord.

Les membres de la CPRIA sont désignés pour quatre ans à compter de 2017. Leur mandat est renouvelable.

Elle se réunit 4 fois par an. 2 représentants CGT y siégent : Dominique DAUDERGNIER et Francine DESNOS.

Elle a permis la construction d'outils permettant d'informer, de conseiller et d'instaurer un dialogue dans l'entreprise sur toutes les questions touchant au quotidien professionnel : création d'un livret d'accueil remis aux salariés ; le site « evoluons-ensemble.com ». Ces outils abordent les questions de la formation professionnelle, du contrat de travail, de la santé et la sécurité au travail, de la protection sociale, du droit du travail…

Elle a contribué à la mise en place d'Arti'Pass qui permet aux salariés de l'artisanat et leurs ayants-droits ainsi qu'aux employeurs l'accès à des activités sociales et culturelles. Après adhésion de l'entreprise, les salariés bénéficient de réductions et d'avantages sur leurs loisirs, leurs vacances et des achats et peuvent participer à des activités proposées par Arti'Pass.

Dans le cadre du volet santé et conditions de travail, elle a engagé un travail autour de la problématique « addictions et travail » : création d'une boite à outil à destination des salariés et des employeurs, volet prévention auprès des jeunes apprentis dans les CFA.

Elle a participé aux travaux menés par l'UPA autour de la valorisation des métiers de l'artisanat et sur la gestion des Ages dans les entreprises de l'artisanat ; à la démarche expérimentale sur le territoire de Vendée Ouest littoral relative à l'insertion des jeunes diplômés sans emploi en entreprise dans le cadre de la de la Charte Régionale pour la Démocratie Sociale signée avec le Conseil Régional en 2002.

Perspective de travail pour les prochains mois : la qualité de vie au travail. Ce travail sera mené avec l'ARACT.